



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 27 juin 2024 par l'entreprise COLAS France-Annecy pour des travaux consistant à réaliser le rabotage, puis les enrobés de la Route du Mont, de la Route de La Combe et de La Route de la Bottière ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules appelés à emprunter les Routes du Mont, de La Combe et de La Bottière du vendredi 27 juin au vendredi 05 juillet 2024, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise COLAS France-Annecy ;

Considérant qu'il sera nécessaire, pour la réalisation des enrobés de ces voies communales, de les interdire à la circulation une journée entre le 01 et le 10 juillet 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera par alternat du vendredi 27 juin au vendredi 05 juillet 2024 sur la Route du Mont, de La Combe et de La Bottière ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 27 juin au vendredi 05 juillet 2024 sur la Route du Mont, sur la Route de La combe et sur la Route de La Bottière ;

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Route du Mont, sur la Route de La Combe et sur la Route de La Bottière pour une journée, non connue à ce jour, entre le 01 et le 10 juillet 2024, en vue de la réfection de l'enrobé de ces voies communales ;

Article 4 : Les deux sens de circulation de ces voies communales seront impactés par ces travaux mais la circulation sera toujours maintenue par alternat ;

Article 5 : La circulation alternée précisée à l'article 4 sera assurée par l'entreprise COLAS France-Annecy ;

Article 6 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par l'article 3 de ce présent arrêté ;

Article 7 : En raison des conditions météorologiques, la journée de fermeture de ces voies communales sera fixée ultérieurement et un affichage sera mis en place de manière à informer les riverains concernés ;

Article 8 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise COLAS France-Annecy, en la personne de Monsieur SOCQUET CLERC Jean-Yves.

Fait à Serraval, le vendredi 27 juin 2024.

Le Maire,

Monsieur Philippe ROISINE.

p/o Monsieur Pascal CHEVALLEREAU

2ème Adjoint au Maire.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 28/06/2024
- Le Maire, Philippe ROISINE.

